



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 14 septembre 2015

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux des réunions des 3 et 24 août 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. **Suivi au dossier –Processus d'équité salariale**
    - 7.2.2. **Ressources humaines :**
      - 7.2.2.1. **Formation – PG-Solutions - gestion des permis**
      - 7.2.2.2. **Formation – PG Solutions – Accès-Cité Finances**
      - 7.2.2.3. **Formation – COMBEQ – Prélèvement des eaux et leur protection**
      - 7.2.2.4. **Formation – COMBEQ – Émission des permis, certificats ou attestions : inventaire des règles à respecter**

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.2.5. Formation : 2<sup>e</sup> partie : Évaluation des programmes récréatifs et culturels
- 7.2.2.6. Horaire de la mairie dans le Temps des Fêtes
- 7.2.3. Dossier – Rénovations de la mairie :
  - 7.2.3.1. Entériner honoraires de DB Architecture Construction-description des travaux de rénovations à la mairie
  - 7.2.3.2. Présentation du projet de rénovations de la mairie et de la caserne pour une demande de subvention dans le cadre du PIQM
  - 7.2.3.3. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour rénovation de la mairie
- 7.2.4. Dossier d'évaluation foncière – 361, rue Domaine-du-Bosquet – abrogation
- 7.2.5. Souper de Noël des employés et des élus
- 7.2.6. Jumelage avec une commune de Belgique
- 7.2.7. Projet de parrainage collectif pour accueillir des réfugiés de la Syrie à Saint-André-Avellin
- 7.3. **Sécurité publique :**
  - 7.3.1. **Sécurité civile :**
  - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
    - 7.3.2.1. Règlement relatif aux permis et certificats – dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé
- 7.4. **Voirie municipale :**
  - 7.4.1.1. Début de la saison pour les travaux d'hiver le 1<sup>er</sup> décembre
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
  - 7.5.1. **Eau et égouts**
  - 7.5.2. **Matières résiduelles**
  - 7.5.3. **Protection de l'environnement**
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et zonage :**
  - 7.6.1. Abrogation du règlement numéro 254-15, sur le programme d'accès à la propriété
  - 7.6.2. Adoption d'un règlement pour un programme de subvention pour revitalisation;
  - 7.6.3. Adoption d'un règlement pour la révision des cartes de zonage relativement au programme de revitalisation;
  - 7.6.4. Dossier – Montée Aubry, Terrain lot 482 PTIE», mandat à l'arpenteur-géomètre et au notaire;
  - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – 14, rue Corbeil
  - 7.6.6. Demande de PIIA, 46, rue St-André
  - 7.6.7. Demande de PIIA- 1, rue Mignault
  - 7.6.8. Demande de PIIA – Agrizone, 7, rue Principale (clôture)
  - 7.6.9. Demande de modification de zonage, zone commerciale (C-a) – 138-140 rue Principale
  - 7.6.10. Suivi - schéma d'aménagement et de développement MRC-MAMOT- offre de service (à venir)
  - 7.6.11. Projet de règlement concernant les modifications au règlement sur la largeur des accès, entrées (à venir)
  - 7.6.12. Règlement 244-14 – révision du tableau de répartition de la taxe foncière sur tous les immeubles imposables visés par les travaux exécutés sur le cours d'eau Groulx
  - 7.6.13. Suivi – Dossier des chemins privés
  - 7.6.14. Suivi – Dossier asphaltage
- 7.7. **Développement :**
- 7.8. **Loisirs :**
  - 7.8.1. Demande de la Corporation des affaires culturelles
  - 7.8.2. Demandes du Centre d'action culturelle de la Petite-Nation

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.8.3. Demande de « La nuit des onze saveurs »
- 7.8.4. Demande du CLSC pour une salle pour offrir le programme de prévention des chutes pour les 50 ans et plus (PIED)
- 7.8.5. Suivi – Parcours L.J.P.
- 7.8.6. Animation locale

7.9. **Culture :**

8. **Correspondance à la Secrétaire-trésorière;**

9. **Rapport des comités;**

10. **Varia;**

11. **Calendrier mensuel;**

Date	Heure	Rencontre
		Rencontre – dossier asphaltage

12. **Levée de l'assemblée.**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1509-360**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1509-361**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :*

- 7.1.1 *Nomination d'une secrétaire-trésorière par intérim*
- 7.3.2.2 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif aux permis et certificats – disposition concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé*
- 7.6.1.2 *avis de motion - abrogation du règlement numéro 254-15, sur le programme d'accès à la propriété*
- 7.6.15 *Demande pour informer les urbanistes de la MRC Papineau sur les règlements d'accès à des fermes agricoles*
- 7.8.7 *Demande de don du Club de boxe*
- 7.8.8 *Nomination d'un représentant sur le comité de la piste d'athlétisme*
- 10.1 *Promouvoir la disponibilité du terrain du Théâtre des Quatre Soeurs*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 3 ET 24 AOÛT**

**1509-362**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 3 et 24 août sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **80 500,59 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **329 023,02 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

---

Éliane C. Larocque  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière adjointe

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1509-363**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

**1509-364**

CONSIDÉRANT la perspective d'une absence simultanée de la directrice-générale et secrétaire trésorière et son adjointe lors de la tenue des prochaines assemblées du conseil;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil nomment Madame Madeleine Corbeil secrétaire trésorière adjointe par intérim dans le cadre de la tenue des assemblées du conseil en l'absence de la directrice-générale et secrétaire trésorière et son adjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **SUIVI AU DOSSIER – PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2. **RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.2.1. **FORMATION – PG-SOLUTIONS - GESTION DES PERMIS**

Cet item a déjà été réglé en mars 2015 par la résolution numéro 1503-108.

7.2.2.2. **FORMATION – PG SOLUTIONS – ACCÈS-CITÉ FINANCES**

**1509-365**

ATTENDU QUE des nouveautés et améliorations ont été apportées dans les différents modules du logiciel AccèsCité Finances;

ATTENDU QUE pour maîtriser ces modifications, une formation est offerte par PG Solutions à St-Jérôme le 30 septembre prochain au coût de 395 \$ plus taxes pour le premier participant et de 125 \$ plus taxes pour le deuxième participant;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de la commis à la taxation et du commis-comptable à ladite formation au coût total de **520 \$ plus taxes** ;

ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.2.2.3. FORMATION – COMBEQ – PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**1509-366**

ATTENDU QU' une formation est offerte sur le contenu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et plus particulièrement sur les dispositions impliquant les municipalités, qui sera donnée à «Notre-Dame-de-la-Paix le 28 octobre prochain de 8h30 à 16h30 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de l'adjointe à l'inspecteur en urbanisme à ladite formation au coût total de **396 \$ plus taxes** ;

ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

**7.2.2.4. FORMATION – COMBEQ – ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS OU ATTESTATIONS :  
INVENTAIRE DES RÈGLES À RESPECTER**

**1509-367**

ATTENDU QU' une formation est offerte permettant de mettre à jour les connaissances des règles entourant l'émission des permis, certificats ou attestation en regard des dernières modifications législatives ou orientations jurisprudentielles en la matière et qui sera donnée à «Saint-Jérôme » le 3 novembre prochain de 8h30 à 16h30 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de l'inspecteur en urbanisme à ladite formation au coût total de **270 \$ plus taxes** ;

ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.2.2.5. **FORMATION : 3<sup>E</sup> PARTIE : COMPORTEMENT ET CONSOMMATION EN LOISIR**

**1509-368**

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le coordonnateur des Sport et Loisirs pour poursuivre une formation sur « Comportement et consommation en loisir » dans le cadre de sa Maîtrise en Sports et Loisirs ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette formation est de comprendre les motivations des individus à réaliser des activités de loisir et de maîtriser différents outils méthodologiques pour mieux analyser la demande des consommateurs ;

ATTENDU QUE les séances de formation se donnent les 3, 4, 5 novembre et 2, 3 décembre 2015 à Mirabel au coût de 995 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation du coordonnateur à ladite formation au coût de **995 \$ plus taxes** ;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70150 454 et 02 70150 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.2.2.6. **HORAIRE DE LA MAIRIE DANS LE TEMPS DES FÊTES**

**1509-369**

ATTENDU QUE selon le recueil des employés, chapitre IV, article 4.1, le bureau du secrétariat peut fermer pour une période de dix (10) jours consécutifs ou plus pour le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la revue La Petite-Nation offre encore cette année aux municipalités de la MRC de Papineau, la possibilité de réserver un espace publicitaire pour nos vœux de Noël et du Jour de l'An dans un cahier annuel qui paraîtra en décembre;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' il est de l'habitude de la municipalité d'adresser ses vœux de Noël et du Nouvel An à sa population par l'intermédiaire du journal local;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les bureaux administratifs seront fermés du 24 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement pour la période des Fêtes;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou sa représentante est autorisée à informer le journal La Revue de la Petite-Nation, que les élus désirent que l'espace publicitaire (1/4 page) pour les vœux des Fêtes mentionnée ci-dessus soit réservée dans le cahier annuel des municipalités de la MRC de Papineau et dans le Bac de l'Outaouais ainsi que par la même occasion, aviser la population de la fermeture des bureaux administratifs et ce, au coût de **302 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.2.3. **DOSSIER – RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE :**

7.2.3.1. **ENTÉRINER HONORAIRES DE DB ARCHITECTURE CONSTRUCTION-DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS À LA MAIRIE**

**1509-370**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalité (PIQM), la municipalité doit soumettre un rapport des travaux proposés de rénovations de la mairie et une estimation détaillée des coûts des travaux soumis;

ATTENDU QU' une seule soumission fut déposée pour produire ces documents;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal entérinent l'adjudication du mandat à DB Architecture Construction inc. pour la production des documents exigés ci-dessus au montant de **3 600 \$ plus taxes**;

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice-générale, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document relié à l'exécution de ce dossier et de procéder au versement du montant de **3 600 \$ plus taxes** à DB Architecture Construction inc.;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.



Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.2.3.2. **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE ET DE LA CASERNE  
POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIQM**

**1509-371**

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder à une demande de subvention pour son projet de rénovations du bâtiment abritant la mairie et la caserne dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) en référence au volet 5, 5.1, soit la réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la présentation du projet de rénovations des infrastructures du bâtiment abritant la mairie et la caserne dans le cadre de la demande de subvention au PIQM;

ET QUE la municipalité s'engage à faire une demande au Ministère de la Sécurité publique pour un avis favorable à ce projet;

ET QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet advenant son admissibilité à la subvention du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3.3. **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE  
ET CASERNE**

**AVIS DE MOTION**

**1509-14AM**

Monsieur le conseiller, Michel Thérien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour les rénovations du bâtiment abritant la mairie et la caserne.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.4. **DOSSIER D'ÉVALUATION FONCIÈRE – 361, RUE DOMAINE-DU-BOSQUET –  
ABROGATION**

**1509-372**

CONSIDÉRANT la reconnaissance de la municipalité de Saint-André-Avellin d'une erreur produite par cette dernière dans la gestion des permis, en référence au 361, rue Domaine-du-Bosquet;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech n'est nullement concernée par l'impact de cette erreur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil abrogent la résolution numéro 1507-314.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS**

**1509-373**

ATTENDU QUE Noël est une bonne occasion de témoigner notre reconnaissance aux employés et aux élus municipaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal décident d'organiser un souper pour tous les employés, les pompiers, premiers répondants et les membres du conseil pour la Fête de Noël au Complexe Whissell – salles 122 & 123, le 23 décembre 2015 à 18h00;

ET QU' un comité soit mis sur pied comprenant un employé de chaque secteur et un élu;

ET QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat du souper et des cadeaux de reconnaissance aux employés;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 493.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.2.6. **JUMELAGE AVEC UNE COMMUNE DE BELGIQUE**

De plus amples informations sont nécessaires avant de prendre une décision dans ce dossier.

7.2.7. **PROJET DE PARRAINAGE COLLECTIF POUR ACCUEILLIR DES RÉFUGIÉS DE LA SYRIE À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**1509-374**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière fut déposée par la Ferme Aube aux Champs dans le cadre du projet de parrainage de réfugiés de la Syrie;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil leur accorde l'utilisation gratuite d'un local au Complexe Whissell pour leurs rencontres;

ET QUE Monsieur le conseiller, Marc Ménard, soit nommé représentant municipal pour participer à ces rencontres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

1509-375

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 ((DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ)- 15-90PR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risques élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevés;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du règlement numéro 148-2015 est d'établir que le Code national de prévention incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement numéro 148-2015 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

## Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 28-00 relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-90PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

### ARTICLE 2

Le chapitre 3 intitulée « Définitions » est modifié par l'ajout de la définition suivante :

#### **IMMEUBLE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérées à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiels) sont définis à risque très élevés.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m <sup>2</sup>	Établissement commerciaux
	Bâtiments de 4 à 6 étages	Établissements d'affaires
	Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer	Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels
	Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements industriels du Groupe F, division 2 <sup>e</sup> (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.)
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration	Bâtiments agricoles
	Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes	Établissement d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois Bâtiments vacants d'usage non résidentiels

<b>Classification</b>	<b>Description</b>	<b>Type de bâtiment</b>
	<i>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</i>	<i>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention</i>
	<i>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</i>	<i>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</i>
	<i>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</i>	<i>Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</i>
		<i>Usines de traitement des eaux, installations portuaires</i>

**ARTICLE 3**

L'article 4.2.1.13. on ajoute la condition suivante :

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé ».

**ARTICLE 4**

À la sous-section 4.2.2. intitulée « Demande de permis », on ajoute les alinéas suivants au premier paragraphe;

« -Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ».

« -Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande est accompagné d'une attestation de conformité de la MRC »

**ARTICLE 5**

À la sous-section 4.3.2. intitulée « Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation », on ajoute les alinéa suivant au premier paragraphe;

« -Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande relative à l'exercice d'un usage de ce type, doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ».

**ARTICLE 6**

On ajoute l'article 4.3.1.4. suivant;

« -Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC ».

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Thérèse Whissell*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Éliane C. Larocque*

---

ÉLIANE C. LAROCQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7.3.2.2. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

**AVIS DE MOTION**

**1509-15AM**

Monsieur le conseiller, Michel Thérien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif aux permis et certificats – dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1.1. **DÉBUT DE LA SAISON HIVERNALE POUR LA VOIRIE**

Cet item est apporté en discussion dans le dossier du Recueil.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :**

7.6.1. **ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-15, SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

**1509-376**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 263-15**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

ATTENDU QUE la municipalité a été informée que le règlement sur programme d'accès à la propriété numéro 254-15 ne cadre pas avec les dispositions législatives applicables en matière d'aide;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session extraordinaire de ce conseil municipal, soit le 24 août 2015, à l'effet que le présent règlement serait abrogé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **263-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ NUMÉRO 254-15** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement sur le programme d'accès à la propriété numéro 254-15.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Éliane C. Laroque*

---

ÉLIANE C. LAROCQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7.6.2. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR REVITALISATION;**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.3. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LA RÉVISION DES CARTES DE ZONAGE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE REVITALISATION;**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.4. **DOSSIER – MONTÉE AUBRY, TERRAIN LOT 482 PTIE», MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET AU NOTAIRE;**

**1509-377**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le plan soumis concernant des projets de cession et d'acquisition de parcelles du lot 482-P afin de régulariser le tracé existant du chemin de la Montée Aubry;

ATTENDU QUE cette révision du plan permettra d'éviter d'y prévoir une cession d'une servitude de passage;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de mandater l'arpenteur-géomètre monsieur Marc Patrice de préparer un plan et une description technique révisé de la parcelle, soit un projet de cession au propriétaire contigu, sur le lot 482-5-ptie;*

*ET QUE ces plans soient en format autocad sous une version récente et que sur demande, l'arpenteur-géomètre remette les fichiers autocad des plans préparés et accepte que cette information soit véhiculée par la municipalité;*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal mandatent le notaire Me Louis-Philippe Robert de préparer les documents afin de régulariser le tracé existant du chemin de la Montée Aubry, en évitant la nécessité la cession d'une servitude de passage;*

*ET autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son adjointe, à signer tous les documents relatifs à cet effet;*

*ET QUE la municipalité s'engage à assumer tous les frais inhérents à ce dossier;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

**7.6.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 14, RUE CORBEIL**

**1509-378**

*ATTENDU QUE la propriétaire au 14, rue Corbeil a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attaché à la résidence du côté sud;*

*ATTENDU QUE ce garage projeté est à une distance 1,10 mètre de la ligne de terrain, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,90 mètre;*

*ATTENDU QUE le comité considère que l'empiètement strict d'une corniche de ce garage, d'une largeur maximale de 0,30 mètre, dans la marge de recul latérale est justifiable dans la présente situation;*

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence de sorte que le mur extérieur du garage soit à une distance de 2,00 mètres de la ligne latérale, et que seule une corniche*



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*d'une largeur de 0,30 mètre empiète dans la marge de recul latérale, soit à une distance minimale de 1,70 mètre de la ligne latérale sud;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal accordent la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence selon les exigences mentionnées ci-haut.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **DEMANDE DE PIIA, 46, RUE ST-ANDRÉ**

**1509-379**

CONSIDÉRANT QUE *la compagnie 8984727 Canada Inc a déposé une nouvelle demande révisée relative à la construction d'un bâtiment principal bifamilial résidentiel sur un immeuble sis au 46, rue St-André, à l'intersection de la rue Migneault, soit le lot 5 244 540, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande révisée et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal bifamilial résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2013, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial;*
- *Pose d'un revêtement extérieur de type « St-Laurent » de couleur « torréfié »;*
- *Les fenêtres et portes sont pvc de couleur blanc;*
- *Les rampes, garde-corps et l'encadrement des fenêtres, le facia et le soffite sont de couleur « charbon »;*
- *La toiture est en bardeaux asphalte et doit être d'une même teinte de couleur s'harmonisant avec le revêtement extérieur;*
- *Un aménagement paysager d'arbres, d'arbustes et de fleurs est requis;*
- *Un total de six (6) cases de stationnement seront aménagés, dont quatre (4) à l'extrémité nord-est, sur la rue Mignault et deux (2) cases de stationnement à l'extrémité sud-est sur la rue St-André;*
- *Les stationnements dans les cours avant devront être pavé en asphalte ou de pavé-uni;*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande révisée et autorise la construction d'un bâtiment principal bifamilial résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2013, aux conditions décrites ci-dessus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.7. DEMANDE DE PIIA- 1, RUE MIGNAULT**

**1509-380**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8984727 Canada Inc a déposé une nouvelle demande révisée relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 4 logements, sur un immeuble sis au 1, rue Mignault, soit le lot 5 517 632, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 4 logements, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2014, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de quatre (4) logements sur deux étages;
- Pose d'un revêtement extérieur de type « St-Laurent » et de couleur « Torrifié »;
- Les fenêtres et portes sont pvc de couleur blanc;
- Les rampes, garde-corps et l'encadrement des fenêtres, le facia et le soffite sont de couleur « charbon »;
- La toiture est en bardeaux asphalte et doit être d'une même teinte de couleur s'harmonisant avec le revêtement extérieur;
- Un aménagement paysager d'arbres, d'arbustes et de fleurs est requis;
- Un total de quatre (4) cases de stationnement seront aménagés sur la rue Mignault;
- Les stationnements dans les cours avant devront être pavé en asphalte ou de pavé-uni;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve cette demande et autorise la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 4 logements, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2014, aux conditions décrites ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.8. DEMANDE DE PIIA – AGRIZONE, 7, RUE PRINCIPALE (CLÔTURE)**

**1509-381**

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupant, soit le commerce «Agrizone» a déposé une nouvelle demande révisée relative à la construction d'une clôture, à un aménagement paysager et de l'affichage à la propriété du 7, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande révisée (PIIA 2015-2000), tel que présenté, pour les motifs suivants;

- La construction d'une clôture en perche de bois d'un caractère rustique, comprenant des poteaux en front sur la rue permettant l'installation de câbles

relatifs au contrôle de l'accès, et dont les matériaux s'apparentent à ceux prévus sur la façade du bâtiment;

- Un aménagement paysager dans la partie centrale en front sur la rue sous la forme d'une plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs dans le sol ou par l'utilisation de bacs;
- Un aménagement paysager à l'extrémité avant-droit, incluant l'installation d'un affichage, et particulièrement la mise en place d'un animal, soit une vache strictement implanté à l'intérieur de la clôture projeté, correspondant à la vocation du commerce;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande révisée (PIIA 2015-2000), tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. **DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE, ZONE COMMERCIALE (C-A) – 138-140 RUE PRINCIPALE**

**1509-382**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 138-140, rue Principale concernant une possibilité d'utiliser l'ensemble de ce bâtiment à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone commerciale (C-a) permettant particulièrement les habitations de trois (3) logements ou moins seulement dans les bâtiments ayant un usage commercial incorporé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier le règlement sur les usages conditionnels no.104-06 afin de permettre à titre d'usage conditionnels les habitations de trois (3) logements ou moins, à l'intérieur de l'ensemble des secteurs de votation des zones C-a, C-b, C-d, C-e et C-j;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de prioriser une vocation commerciale des bâtiments à l'intérieur des zones ci-haut mentionnées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.10. **SUIVI - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MRC-MAMOT- OFFRE DE SERVICE**

De plus amples informations sont nécessaires avant de poursuivre dans ce dossier.

7.6.11. **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA LARGEUR DES ACCÈS, ENTRÉES**

1509-383

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES (15-89PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-89PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

On ajoute à l'article 5..5.3. **Entrée charretière résidentielle**, à l'item Largeur de l'entrée d'accès, le paragraphe suivant qui se lit comme suit;

«Nonobstant les largeurs maximales permises de l'entrée d'accès décrites précédemment, une demande d'autorisation peut être déposée concernant une largeur d'entrée d'accès plus excédentaire. Cette demande doit être analysée par l'inspecteur municipal. La localisation, l'usage du lot et le tracé du chemin public et tous autres éléments pertinents sont pris en considération. Les recommandations de l'inspecteur municipal sont soumises au conseil municipal. La décision est rendue par résolution du conseil municipal. »

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Thérèse Whissell*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Éliane C. Larocque*

ÉLIANE C. LAROCQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7.6.12. **RÈGLEMENT 244-14 – RÉVISION DU TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES VISÉS PAR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE COURS D'EAU GROULX**

**1509-384**

ATTENDU QUE des travaux sur le cours d'eau Groulx, en bordure d'une propriété agricole ont une incidence sur la valeur de la propriété dans la globalité;

ATTENDU QU' un programme de crédit de taxes est accordé par le MAPAQ pour soutenir financièrement les agriculteurs pour de tels travaux;

ATTENDU QUE la compréhension du calcul dudit crédit a évolué pour refléter un taux applicable à la partie vouée à l'agriculture, sans tenir compte de la portion résidentielle, selon la valeur agricole liée à l'immeuble indiquée sur la fiche d'évaluation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité révisé et remplace le tableau à l'annexe A du règlement 244-14 pour refléter le calcul exact de la valeur réelle des crédits de taxes accordés par le MAPAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.13. **SUIVI – DOSSIER DES CHEMINS PRIVÉS**

Des rencontres avec les propriétaires sont à venir.

7.6.14. **SUIVI – DOSSIER ASPHALTAGE**

Des rencontres sont prévues avec les propriétaires les 2 et 3 octobre prochains.

7.6.15 **DEMANDE POUR INFORMER LES URBANISTES DE LA MRC PAPINEAU SUR LES RÉGLEMENTS D'ACCÈS À DES FERMES AGRICOLES**

**1509-385**

ATTENDU QUE les inspecteurs en urbanisme doivent faire les inspections requises, lorsque le règlement sur les permis et certificats le prévoit, afin d'évaluer si les travaux réalisés sont conformes aux exigences de la loi et des règlements;

ATTENDU QUE les inspecteurs en urbanisme visitent les propriétés afin de vérifier si des changements y ont été apportés sans permis ou certificats, et ce, sans nécessairement un avis au préalable;

ATTENDU QUE CanadaGAP est une Agence Canadienne en inspection des Aliments et Norme Nationale de biosécurité à la ferme pour les producteurs de pommes de terre, dont l'une de leurs certifications demande l'enregistrement des visiteurs;

ATTENDU QUE selon les règlements de CanadaGAP, par ces certifications, il est interdit à toute personne de pénétrer sur les terres agricoles au risque de contamination;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec dans ses priorités, n'est pas toujours disponible pour accompagner les inspecteurs ou pour répondre aux requêtes des travailleurs agricoles;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la MRC de Papineau informe les urbanistes ainsi que les Conseils municipaux concernant les règles, les exigences et les procédures à prendre lors de leurs inspections sur les propriétés agricoles certifiées et à respecter en tant que producteur agricole pour minimiser l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles et de maladies car le personnel de l'exploitation agricole et les visiteurs, incluant les fournisseurs de services, reçoivent une formation et/ou sont informés des protocoles de biosécurité à la ferme et s'y conforment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. **DÉVELOPPEMENT :**

7.8. **LOISIRS :**

7.8.1. **DEMANDE DE LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**1509-386**

ATTENDU QU' une demande de la Corporation des affaires culturelles est déposée pour défrayer le coût du vin d'honneur lors des activités de leur 25<sup>e</sup> anniversaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de libérer un montant de **300 \$** pour défrayer les coûts du vin d'honneur, et ce, pris à même le budget du comité culturel;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.8.2. **DEMANDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA PETITE-NATION**

**1509-387**

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle organise la troisième édition de son souper bénéfique d'huîtres et de moules qui se tiendra le 7 novembre prochain, au Complexe Whissell;

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle souhaite prendre en charge le bar et vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement;

ATTENDU QUE Centre d'action culturelle de la Petite-nation (CACPN) demande une entente particulière concernant la location de salle reflétant les mêmes conditions que l'an dernier, soit :

« pour une activité avec bar, 175 \$ est exigé pour couvrir les frais d'opération, 25 \$ par personne au bar et un partage à 50/50 des profits nets du bar (après avoir déduit le montant de la location de salle de 175 \$ pour un montant net maximum versé à la municipalité de 400 \$) »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde audit organisme la même entente que l'an dernier, tel que stipulé ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.8.3. DEMANDE DE « LA NUIT DES ONZE SAVEURS »**

**1509-388**

ATTENDU QUE l'évènement « La nuit des onze saveurs » se tiendra les 2 et 3 octobre prochain au Château Montebello;

ATTENDU QUE cet évènement est mis de l'avant afin de favoriser les producteurs et transformateurs locaux en permettant au visiteur de découvrir les saveurs des producteurs d'ici et d'ailleurs, et de les faire connaître et développer leur marché;

ATTENDU QUE cet évènement amène des retombés économiques et touristiques importantes pour toute la région de la Petite Nation;

ATTENDU QUE les promoteurs demandent l'autorisation à la municipalité d'installer des affiches promotionnelles à des endroits stratégiques afin de communiquer cet évènement à plus de gens possible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin autorisent les promoteurs de l'évènement « La nuit des onze saveurs » à installer leurs affiches promotionnelles sur les abords des Routes 323 et 321 traversant la municipalité, pour la période du 18 septembre au 6 octobre 2015, en respectant la réglementation municipale sur l'affichage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.8.4. DEMANDE DU CLSC POUR UNE SALLE POUR OFFRIR LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES CHUTES POUR LES 50 ANS ET PLUS (PIED)**

Aucun suivi n'est nécessaire dans ce dossier.

**7.8.5. SUIVI – PARCOURS L.J.P.**

Discuté en réunion de comité.

7.8.6. **ANIMATION LOCALE**

Des informations sont remises par Madame la maire, Thérèse Whissell, concernant l'activité qui aura lieu le 14 octobre, au cours de laquelle les membres du comité feront une rétrospective des activités de 2015 et une prévision de celles de 2016.

7.8.7. **DON AU CLUB DE BOXE PETITE-NATION**

**1509-389**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don du Club de boxe de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **1 500 \$** au Club de boxe de la Petite-Nation;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **1 500 \$** à l'ordre du Club de boxe de la Petite-Nation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Responsable des activités budgétaires

7.8.8. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA PISTE D'ATHLÉTISME**

**1509-390**

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil nomment Monsieur Éric Desjardins, coordonnateur aux Sports et Loisirs de la municipalité de Saint-André-Avellin comme représentant municipal au comité de la piste d'athlétisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9. **CULTURE :**

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Éliane C. Larocque, dépose la liste de correspondance (numéros 626 à 714) et certaines sont discutées avec les membres.

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

21h00 : Il y a eu interventions parmi les gens du public.

Retour à l'ordre du jour de l'assemblée du conseil à 22h05.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **PROMOTION SUR LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU TERRAIN DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

**1509-391**

ATTENDU QUE le terrain du Théâtre des Quatre Sœurs est disponible pour accueillir des propositions d'achat ou de projets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entreprennent des activités de promotion du terrain du Théâtre des Quatre Sœurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1509-392**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' à 22 h 20 , la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÉLIANE C. LAROCQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

_____ Maire
_____ Sec. Très.